

PASTILLES CHLOREES

130526

PROPRIÉTÉS

Les pastilles désinfectantes chlorées se présentent en pastilles effervescentes libérant une solution de chlore actif. Elles permettent un dosage précis, un stockage réduit, une sûreté d'utilisation, une utilisation aisée et une distribution rationnelle et une conservation dans l'emballage.

Elles répondent aux normes EN 1276, EN 1650 et EN 13697.

Les agents chlorés sont reconnus comme étant les d'excellents agents de désinfection et sont depuis longtemps utilisés pour cet usage. Les utilisations sont très diverses.

Utilisation en sanitaires : désinfection de cuvette, chasse d'eau, lavabo et baignoire.

Utilisation en cuisine : désinfection de poubelles, réfrigérateurs, éviers et ustensiles.

Utilisation toutes surfaces : nettoyer la surface avant la désinfection, pour les surfaces en contact avec les aliments, rincer après le temps de contact.

Autre usage : utilisation en blanchiment du linge (consulter les étiquettes des textiles au préalable et bien suivre les recommandations).

Utilisation en réserve d'eau en élevage :

Les risques bactériologiques les plus importants sont souvent dans les zones où l'eau stagne à l'air libre, soumise à des variations de températures comme les bacs à eau ouverts, les tonnes à eau, les abreuvoirs où il est nécessaire d'avoir un produit de potabilisation à pouvoir rémanent. Risques de manipulation réduits, facilité de dosage, conservation plus longue qu'un extrait de javel liquide, les pastilles sont la solution la plus adéquate pour une utilisation en élevage. La pastille chlorée n'est pas décomposée à la chaleur et filtre les rayons ultraviolets.

MODE D'EMPLOI

Dosage	Utilisation	Temps de contact
Cuvette des WC	1 pastille*	15 minutes
Réservoir des WC	1 pastille action bactéricide 4 pastilles action fongicide	30 minutes (réservoir 30 l)
Baignoire et lavabo	1 pastille pour 10 litres 4 pastilles pour action fongicide	30 minutes
Poubelle	1 pastille pour 2 litres*	30 minutes
Éviers et ustensiles	1 pastille pour deux litres*	30 minutes
Réfrigérateur	1 pastille pour 2 litres*	30 minutes
Sols et murs	2 pastilles pour 10 litres (action bactéricide) 4 pastilles pour 10 litres (action fongicide)	5 minutes 15 minutes

(*) Action bactéricide et fongicide en condition de saleté.

Ne pas dépasser 2 pastilles par semaine pour les fosses septiques.

Nettoyer la surface avant la désinfection, pour les surfaces en contact avec les aliments, rincer après le temps de contact.

Diluer la ou les pastilles chlorées dans l'eau pour réaliser la solution désinfectante.

Toujours bien rincer à l'eau potable le récipient ayant servi à la préparation de la solution.

Utilisation en élevage :

Une pastille permet de traiter des réserves d'eau plus ou moins importantes, 6 pastilles traitent de 1 à 3 m³, soit 1 à 2 pastilles pour 400 litres d'eau.

CP 130526

CARACTÉRISTIQUES MICROBIOLOGIQUES

Synthèse d'efficacité par activité biocide :

Bactéricide	En 1276	Enterococcus hirae, Staphylococcus aureus, Escherichia coli, Pseudomonas aeruginosa, Listeria monocytogenes, Salmonella enterica	5 min, 20°C	2 pastilles pour 10 litres d'eau
	En 13697	Enterococcus hirae, Staphylococcus aureus, Escherichia coli, Pseudomonas aeruginosa, Listeria monocytogenes, Salmonella enterica	5 min, 20°C 30 min, 20°C	2 pastilles pour 10 litres d'eau 1 pastille pour 10 litres d'eau
Fongicide	En 1650	Candida albicans, Aspergillus niger	15 min, 20°C	5 pastilles pour 10 litres d'eau
	En 13697	Candida albicans, Aspergillus niger	15 min, 20°C	4 pastilles pour 10 litres d'eau

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Chaque pastille libère 1,52 g de chlore actif soit 152 ppm de chlore dans 10 litres d'eau.

2 pastilles donnent une solution à 0,1 degré chlorométrique dans 10 litres d'eau.

Aspect	Pastilles de 3,33 gr environ
pH	6,00 ± 0,50 pour 1 g/100 ml d'eau
Stockage	Stocker à l'abri de la chaleur et de l'humidité
Matière active par kg	Troclosene sodique, dihydrate (CAS 51580-86-0) à 720 g/kg Soit 448 g de chlore actif par kg
Matière active par pastilles	Troclosene sodique, dihydrate (CAS 51580-86-0) à 2,39 g/pastille - Soit 1,52 g de chlore actif / pastille
Contient parmi d'autres composants (règlement CE N°648/2004)	30% ou plus de : agents de blanchiment chlorés

CONDITIONNEMENT

- Carton de 12 boîtes de 500 g = environ 150 pastilles doses / boîte.
- Carton de 6 boîtes de 1 kg = environ 300 pastilles doses / boîte.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Ne pas dépasser 2 pastilles / semaine pour les fosses septiques.

Ne pas ajouter de pastille dans un autre produit. Ne pas faire de mélange.

N° de téléphone d'appel d'urgence du Centre Suisse d'Information Toxicologique :

- Depuis la Suisse : **145**
- Depuis l'étranger : **+41 44 251 51 51**

Fiche de données de sécurité disponible sur simple demande.

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations, données à titre indicatif, sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objet destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 19.12.2013).

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.